



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

**Nombre de
conseillers élus :** 29
**Conseillers en
fonction :** 29
**Conseillers
présents :** 25

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick FLIEGANS, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Rémy BOSCH, Christine HOEFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Jean FISCHER, Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Membres absents excusés :

André GENIN procuration à Emmanuel HEYDLER, Christine AFFOLTER procuration à Patrick VOLKRINGER, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Nicolas ZIRN procuration à Michel HERR.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux dans les Salons de l'Hôtel de Ville rénovés, première séance après trois ans de travaux.

N° 043/2022

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER

comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 30 mai 2022, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

N° 045/2022 : **ADOPTION DU PROTOCOLE AMIABLE DE RESILIATION DU MARCHÉ RELATIF A LA RESTAURATION DES EXTERIEURS DU BÂTIMENT HOHENBOURG**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a lancé en 2019 un marché public de travaux en vue de la restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg sis 110 rue du Général de Gaulle à Rosheim. Un contrat pour le lot 2 charpente et couverture a été conclu le 9 septembre 2019 entre la Ville et la SARL GASMI TOITURES pour un montant total négocié de 481 016,32 € H.T.

Suite à de nombreux problèmes rencontrés avec la SARL GASMI TOITURES et malgré plusieurs relances et réunions, il a été décidé de résilier à l'amiable le contrat relatif aux travaux de charpente et couverture du marché de la restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet du protocole amiable de résiliation du marché relatif à ces travaux.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise GASMI n'a pas donné satisfaction dans le travail demandé. Il cite quelques exemples dont celui des habillages de lucarnes posés à l'envers. « Une consultation sera lancée prochainement pour une suite des travaux en 2023. Aucun temps n'a été perdu car la Ville n'aurait pas débuté le reste des travaux en 2022 en raison du dossier de subvention à monter auprès de la DRAC » rajoute-t-il. Madame Aymeline FAIVRE demande si la Ville met un terme à tout le marché. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement du lot charpente. Les travaux intérieurs (privés) ont pris un peu de retard mais sans lien avec les travaux extérieurs. L'ouverture de la maison de santé est prévue début septembre. Monsieur Philippe ELSASS souhaite savoir pourquoi la Ville a annulé les pénalités de retard à l'entreprise. Monsieur Pierre AUBRY stipule « il y a eu discussion et cela a été acté dans le cadre des négociations. La malfaçon n'est pas une cause de rupture de contrat. Les intempéries, les pannes et la covid ont été mises en avant par l'entreprise. L'avocat de la Ville a été consulté ». « Cette situation arrive-t-elle souvent ? » interroge Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur Philippe ELSASS fait part d'une mauvaise réputation de cette entreprise dans le Haut-Rhin et Monsieur Pierre AUBRY d'échos favorables. Il rajoute que lors de l'analyse des offres, il avait été compliqué de retenir l'autre entreprise présentant une offre de 200 000 € plus élevée.

VU la délibération n° 088/2019 du 16 septembre 2019 relative à l'attribution du marché « restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg » ;

VU le projet du protocole amiable de résiliation du marché relatif à ces travaux, entre la Ville et la SARL GASMI TOITURES ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'ADOPTER entre la Ville de Rosheim et la SARL GASMI TOITURES, le projet du protocole amiable de résiliation des travaux de charpente et couverture du marché de restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce projet du protocole susmentionné et toutes les autres pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

PROTOCOLE AMIABLE DE RESILIATION DE MARCHÉ Restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg

ENTRE LA VILLE DE ROSHEIM

La Ville de Rosheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel HERR, autorisé aux fins des présentes, par délibération N°XX/2022 du Conseil municipal en date du XX/XX/2022, ci-après dénommée « la Ville »,

Domiciliée en cette qualité au siège de ladite Mairie de Rosheim sise 84 Place de la République – 67 560 ROSHEIM,

D'UNE PART,

ET LA SARL GASMI TOITURES,

Numéro de SIRET 401 674 874 00037 dont le siège social est sis 2 rue de Lugano 68 180 HORBOURG-WIHR, représentée par son directeur Monsieur Yacin BOURAOUI,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Rosheim a lancé un marché public de travaux en vue de la restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg sis 110 rue du Général de Gaulle à 67 560 ROSHEIM. Ce bâtiment historique situé au cœur de la vieille ville accueillait l'ancienne école du Hohenbourg.

L'offre de l'entreprise GASMI Toitures a été déclarée attributaire du lot n°2 afférent aux travaux de restauration de la charpente et de la couverture. Un contrat a été conclu le 09 Septembre 2019 entre la Ville de Rosheim et la SARL GASMI Toitures pour un montant total négocié de 481 016,32 € HT.

L'entreprise GASMI Toitures a déclaré la SARL MF CHARPENTE sis 9 rue du Chemin de Fer 68 520 BURNHAUPT LE HAUT en tant que sous-traitant afin d'exécuter les travaux de charpente pour un montant total de 113 490,10€ HT.

L'entreprise GASMI Toitures a déclaré la SARL DGRG sis 3 Impasse de la Vieille Thur 68 190 UNGERSHEIM en tant que sous-traitant afin d'exécuter le traitement de l'ensemble des bois du chantier pour un montant total de 13 264,00€ HT.

Plusieurs avenants ont été conclus au cours de l'année 2021 entre la Ville de ROSHEIM et la SARL GASMI Toitures et son sous-traitant MF CHARPENTE. Les prestations afférentes aux avenants 1, 2 et 3 ont toutes été exécutées et réceptionnées.

Le déroulement financier du marché s'est décomposé comme suit :

Prestations du marché de travaux en vue de la restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg	Montant total du marché	Montant total du marché, avenant compris	Exécution des prestations de travaux	
Marché initial <i>Prestations de travaux de toitures et de couvertures afférentes aux bâtiments A, B, C, D, E, F et G</i>	481 016,32€ HT (dont 354 262,22€ HT à la SARL GASMI Toitures, 113 490,10€ HT à la SARL MF CHARPENTE, 13 264,00€ HT à DGRG)	481 016,32€ HT	Titulaire du marché : SARL GASMI Toitures Sous-traitants : SARL MF CHARPENTE et SARL DGRG	
Avenant n°1 <i>Travaux de remplacement de solives, réparations de pan de bois de la tour F, réparations de solives de la tour F</i>	32 720,00€ HT	513 736,32€ HT	Prestations de travaux de l'avenant n°1 ont été réalisées en totalité par le sous-traitant MF Charpente.	Les prestations de l'avenant n°1 ont été exécutées en totalité.
Avenant n°2 <i>Fourniture et pose d'abergement de cheminée, fourniture et pose de tablettes de lucarnes en cuivre, ajout de lucarnes avec jouées et rives</i>	12 980,10€ HT	526 716,42€ HT	Prestations de travaux de l'avenant n°2 ont été réalisées à hauteur de 7 980,10€ HT par la SARL GASMI Toitures et de 5 000€HT par le sous-traitant MF Charpente.	Les prestations de l'avenant n°2 ont été exécutées en totalité.
Avenant n°3 <i>Fourniture et pose d'une couverture avec bande de solin cuivre, remplacement de 3 allèges de fenêtre en chêne, fourniture et pose de 4 épis de faitage.</i>	3 424,57€ HT	530 140,99€ HT	Prestations de l'avenant n°3 ont été exécutées à hauteur de 1 318,15€ HT pour la SARL GASMI Toitures et de 2 106,42€HT par le sous-traitant MF Charpente.	Les prestations de l'avenant n°3 ont été exécutées en totalité.
Prestations exécutées du marché	Les travaux ont été réalisés en totalité sur les bâtiments E, F, G et H.	Montant total du marché exécuté (avenants n°1, 2 et 3 compris) : 252 774,25€ HT	Montant total du marché mandaté 246 249,62€ HT	
Prestations non réalisées du marché	Travaux non réalisés sur les bâtiments A, B, C et D.	Montant total du marché non réalisé 277 366,74€ HT		

Les travaux prévus dans le marché initial ainsi que les avenants n°1, 2 et 3 ont été exécutés sur les bâtiments E, F, G et H par le titulaire SARL GAMI Toitures ainsi que par ses sous-traitants MF Charpente et SARL DGRG.

L'exécution partielle du marché s'est déroulée entre 1 er Octobre 2019 et le mois de mai 2021. La réception définitive de ces prestations a eu lieu le 25 Juin 2021. Des retards importants ont été constatés lors de l'exécution des prestations sur les bâtiments E, F, G et H.

La Ville de Rosheim considère que ces retards ont été dommageables financièrement et ont occasionné un retard conséquent sur le chantier d'aménagement intérieur lié à l'exécution du présent lot. Pour ce faire, des pénalités d'un montant de 24 000€ ont été déposées sur un compte d'attente par le Service de Gestion Comptable à la demande du maître d'ouvrage. La société GASMI Toitures conteste pour sa part, la réalité des dysfonctionnements constatés par la Ville et de ce fait l'application de pénalité. Cette divergence de points de vue sur l'existence de ces dysfonctionnements a conduit la Ville et la société GASMI Toitures à engager des pourparlers qui ont duré plusieurs mois mais n'ont pas permis de rapprocher les parties.

Les prestations du marché afférentes au bâtiments A, B, C et D n'ont pas été réalisées.

Les parties s'accordent désormais pour mettre un terme amiable au litige qui les oppose par la voie d'un accord transactionnel. Le présent document a pour objet de consacrer la résiliation amiable du marché concernant les prestations des bâtiments A, B, C et D et de définir précisément les modalités financières des prestations E, F, G et H.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Montant total des prestations exécutées sur les bâtiments E, F, G et H

La SARL GASMI Toitures et ses sous-traitants ont réalisé les prestations de travaux exigés dans le marché initial concernant les bâtiments E, F, G et H ainsi que les prestations afférentes aux avenants n°1, 2 et 3.

Ces travaux ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage le 25 Juin 2021.

Le montant total des prestations exécutées sur les bâtiments E, F, G et H est de 252 774,25€ HT (avenants n° 1, 2 et 3 compris), soit un montant de :

	Montant du marché en € HT	Montant du marché SARL GASMI Toitures en € HT	Montant du marché SARL MF Charpente en € HT	Montant du marché SARL DGRG en € HT
Montant total du marché initial	481 016,32	354 262,22	113 490,10	13 264,00
Montant total des avenants n° 1, 2 et 3	530 140,99	9 298,25	39 826,24	0
Montant du marché initial exécuté pour les bâtiments E, F, G et H (hors avenant)	203 649,58	147 222,17	51 464,61	4 962,80
Montant du marché réalisé (avenants n°1, 2 et 3 compris)	252 774,25	156 520,42	91 291,03	4 962,80
Montant mandaté du marché pour les bâtiments E, F, G et H (avenants n°1, 2 et 3 compris)	246 249,62	149 995,79	91 291,03	4 962,80
Reste à payer	6 524,63	6 524,63	0	0

ARTICLE 2 : Mandatement du reste à payer

La Ville de Rosheim procèdera au paiement d'un montant total de 6 524,63 € HT à la SARL GASMI Toitures.

La Ville de Rosheim mandatera cette somme dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole d'accord à la SARL GASMI Toitures.

ARTICLE 3 : Pénalités de retard

La Ville de Rosheim s'engage à restituer les pénalités de retard mises sur une compte en attente d'un montant de 24 000€.

La Ville de Rosheim demande à son comptable du Service de Gestion Comptable d'Erstein de débloquent les pénalités de retard d'un montant total de 24 000 € mis sur un compte d'attente.

ARTICLE 4 : Garanties contractuelles et post-contractuelles

La SARL GASMI Toitures s'engage à maintenir les garanties contractuelles et post-contractuelles pour les travaux réalisés des bâtiments E, F, G et H.

ARTICLE 5 : Résiliation partielle du marché (bâtiment A, B, C et D)

La Ville de Rosheim et la SARL GASMI TOITURES s'accorde pour résilier partiellement le marché concernant les prestations non exécutées afférentes aux bâtiments A, B, C et D, ce qui correspond à un montant de 277 366,74€ HT.

De ce fait, les prestations du marché initial afférent aux bâtiments A, B, C et D ne seront pas à réaliser par la SARL GASMI TOITURES – titulaire du marché ni par ses sous-traitants.

Aucune des prestations mentionnées au présent article ne pourront être mandatées à l'entreprise GASMI.

La Ville de Rosheim pourra procéder à une reconsultation du marché concernant les prestations de travaux non réalisées propre au lot 2 et ce conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 : Recours

Les parties signataires renoncent expressément les unes envers les autres à exercer tout recours gracieux ou contentieux relatif aux dispositions du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 7 : Transaction

Le présent protocole est soumis au droit français et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il est conclu conformément à l'article 2052 du Code civil qui dispose : « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ». L'ensemble des clauses des présentes constitue un tout indivisible constituant le présent protocole.

Fait à ROSHEIM,

Le _____,

En 2 exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire.

Pour la Commune de Rosheim
Michel HERR
Maire de Rosheim

Pour la SARL GASMI Toitures,

N°046/2022 : FUSION DU GROUPE SCOLAIRE DU ROSENMEER ET DE L'ÉCOLE EGGESTEIN EN UN GROUPE SCOLAIRE UNIQUE DENOMME GROUPE SCOLAIRE DU ROSENMEER ET FIXATION DES HORAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. La fusion expérimentale des écoles réalisée l'année passée a permis de tester la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Il en ressort également une meilleure anticipation dans la gestion et l'équilibrage des effectifs scolaires et une facilitation de la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier les horaires afin d'harmoniser le temps de pause méridienne entre les bâtiments.

Madame Isabelle ROUVRAY fait part des avis positifs à l'unanimité des membres de la commission de l'éducation et de la jeunesse suite à la fusion expérimentale des écoles. Elle rappelle la fermeture d'une classe l'an passé et précise qu'une autre classe aurait pu fermer si la fusion expérimentale n'avait pas été actée. Les retours de la directrice du groupe scolaire du Rosenmeer et du périscolaire sont positifs : un seul interlocuteur permettant une facilité des échanges, des émulations créées avec des projets communs... Elle rajoute que les conseils d'écoles sont plus grands.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-1 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Éducation et de la Jeunesse, composée de la Directrice du Groupe Scolaire, de professeurs des écoles, de parents d'élèves et de conseillers municipaux, émis lors de la séance du 12 mai 2022 ;

CONSIDERANT que la fusion du groupe scolaire du Rosenmeer et de l'école Eggestein permettra une meilleure anticipation dans la gestion et l'équilibrage des effectifs ;

CONSIDERANT que cette fusion donnera davantage de poids, de mutualisation des moyens, du matériel et des personnes ;

CONSIDERANT que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 1 CONTRE (Olivier BOURDERONT), 1 ABSTENTION (Francis BACHELET)

DECIDE

- D'APPROUVER** la fusion du groupe scolaire du Rosenmeer et de l'école Eggestein en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- DE DIFFERENCIER** les sites du Groupe Scolaire du Rosenmeer en école primaire du Rosenmeer sise 11 rue de l'Eglise, école Sainte Marthe sise 3 rue de l'Eglise et école Eggestein sise 34 avenue Clemenceau ;
- DE FIXER** les horaires comme suit :
- Pour l'école Eggestein : 8h15 (accueil à partir de 8h05) – 11h45 et 13h45 (accueil à partir de 13h35) – 16h15
 - Pour l'école primaire du Rosenmeer et l'école Sainte Marthe : 8h00 (accueil à partir de 7h50) – 11h30 et 13h35 (accueil à partir de 13h25) – 16h05 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 047/2022 : RETROCESSION A LA VILLE DE ROSHEIM DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 13 N° 623 AU LOTISSEMENT RITTERGASS

Par courrier du 9 novembre 2021, la société AMELOGIS, sise 11 rue du Marais Vert à Strasbourg, a sollicité la rétrocession à la Ville de Rosheim de la voirie et des réseaux de la parcelle cadastrée section 13 n° 623 d'une superficie de 5,82 ares du lotissement Rittergass, dénommée allée des Ormes.

Des contrôles techniques ont montré que les réseaux ainsi que la voirie ne présentaient plus aucune anomalie.

L'allée des Ormes peut ainsi être rétrocédée gratuitement pour intégration dans le domaine public communal.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 129/2018 relative à la rétrocession à la Ville de certaines voiries et réseaux du lotissement Rittergass ;
- VU** la convention signée le 30 octobre 2017 entre la Ville de Rosheim et la société AMELOGIS ;
- VU** le courrier de demande de la société Amelogis en date du 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACCEPTER** la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée section 13 n° 623, allée des Ormes, représentant 5,82 ares pour son intégration dans le domaine communal ;

D'INSCRIRE l'allée des Ormes dans le tableau des voies communales ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 048/2022 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CREATION DE JARDINS FAMILIAUX »

Un marché public à procédure adaptée a été lancé le 17 mars 2022 via la plateforme alsace marchés publics. La date de limite de remise des offres a été fixée au 7 avril 2022.

Ce marché porte sur les travaux d'aménagement de jardins familiaux.

Il est composé de 2 lots :

- Lot 1 Voirie – Clôtures – Aménagement
- Lot 2 Eau Potable

Lot 1 Voirie – Clôtures – Aménagement

Six plis ont été déposés pour cette consultation.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le critère :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 35 points
 - Délai d'exécution - 15 points
 - Moyens humains et matériels mis à disposition pour ce chantier - 10 points
 - Méthodologie proposée - 10 points
- Démarche environnementale : 5 points

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points.

L'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL obtient la meilleure note à savoir 96,40/100 sur l'ensemble des critères de jugement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL considérée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 198 824,65 € HT.

Lot 2 Eau Potable

Cinq plis ont été déposés pour cette consultation.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le critère :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 35 points
 - Délai d'exécution - 15 points
 - Moyens humains et matériels mis à disposition pour ce chantier - 10 points

➤ Méthodologie proposée - 10 points

- Démarche environnementale : 5 points

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points.

L'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL obtient la meilleure note à savoir 94,38/100 sur l'ensemble des critères de jugement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL considérée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 51 386,80 € HT.

« Le coût des parkings est-il compris dans le coût annoncé » questionne Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur Emmanuel HEYDLER répond par l'affirmative et poursuit ses propos. « Les parkings seront en gravillons. Les travaux débiteront dans quelques jours et devraient durer un à deux mois. Les locataires paieront uniquement la moitié du loyer annuel en 2022. Le 8 juillet se tiendra une réunion avec les futurs locataires, réunion d'information et de signature des conventions et du règlement intérieur ». Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir si d'autres entreprises du secteur ont répondu et si l'entreprise retenue sous-traitera. Monsieur Emmanuel HEYDLER liste les autres entreprises ayant soumissionné. La sous-traitance est possible car les entreprises présentant toutes les compétences requises sur un chantier sont rares. Les cabanons seront fournis par la société Rustyle. « Qui définit les critères d'attribution et qu'inclut la démarche environnementale » interroge Madame Aymeline FAIVRE. « La Ville, en l'occurrence le chef de projet. Pour la démarche environnementale, il s'agit essentiellement d'une bonne gestion des déchets, d'un bilan carbone satisfaisant et de l'utilisation de produits écologiques » répond Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 21 avril 2022 de retenir l'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL pour un montant de 198 824,65 € HT considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 dudit marché ;

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 21 avril 2022 de retenir l'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL pour un montant de de 51 386,80 € HT considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 dudit marché ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 042/2020 en date du 8 juin 2020 portant sur les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son point 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du lot 1 à l'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL, considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 198 824,65 € HT ;

PREND ACTE de l'attribution du lot 2 à l'offre de l'entreprise DENNI LEGOLL, considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 51 386,80 € HT.

N° 049/2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (ASCRO) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CARNAVAL VENITIEN 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation conjointe du Carnaval Vénitien des 5 et 6 mars 2022 par l'Association des Sports et de la Culture de ROSheim (ASCRO) et la Ville de Rosheim.

Monsieur Franck MODRY demande si une subvention a été versée à l'ASCRO avant la covid. Monsieur le Maire répond par la négative. « Quel est le plus grand poste » questionne Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur Patrick VOLKRINGER répond : « il s'agit des animations pour plus de 10 000 €, coût en baisse par rapport aux années passées en raison de l'absence du spectacle du samedi soir. Quelques restaurateurs ont fait un don de 120 € chacun. Madame Aymeline FAIVRE remarque que la Ville et l'ASCRO déboursent environ 12 000 € pour les repas et les boissons des costumés pour des recettes équivalentes. Monsieur Christophe ICHTERTZ précise : « dans le passé, tout était offert. Par ailleurs, les membres du groupe de travail préfèrent maintenir des prix de vente raisonnables. Aucune manifestation de cette grandeur ne peut s'autofinancer ». Madame Marie-Odile MEYER constate un bénéfice moindre les années passées malgré les entrées payantes du samedi soir et une subvention plus conséquente de la Ville. « Les prix de vente pourront être réétudiés mais le spectacle du samedi soir est à reprogrammer les prochaines années. Il draine beaucoup de public et est une véritable vitrine pour la commune » rajoute Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par l'ASCRO en date du 17 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal,

**hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,
Président de l'ASCRO,**

après en avoir délibéré,
25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Franck MODRY)

DECIDE

D'ATTRIBUER pour l'organisation du Carnaval Vénitien des 5 et 6 mars 2022 une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros), versée suite à la demande du Président de l'ASCRO ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville de Rosheim.

N° 050/2022 : ADHESION DE LA VILLE DE ROSHEIM A L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Arts et Lumières en Alsace, outre ses

missions historiques d'animation et de promotion touristique de la Route Romane d'Alsace, apporte aux communes qui jalonnent cet itinéraire des propositions d'animations et de concerts dans le cadre du festival Voix et Route Romane.

Adhérer à l'association, c'est s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval.

Le montant de l'adhésion à l'association Arts et Lumières en Alsace s'élève à 800 € pour les communes « sites étapes », c'est-à-dire une commune étant située sur la route Romane d'Alsace ou accueillant une manifestation du festival.

L'adhésion de la commune permet, outre de soutenir les activités de l'association, de bénéficier du tarif préférentiel de 1 500 € pour l'accueil d'un concert dans le cadre du 30^{ème} festival Voix et Route Romane.

VU la proposition d'adhésion présentée par l'association Arts et Lumières ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADHERER à l'association Arts et Lumières en Alsace à raison de 800 € pour l'année 2022 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Ville de Rosheim.

N° 051/2022 : **PRESENTATION D'UN CONCERT PAR L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET VOTE D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que se tiendra le vendredi 9 septembre 2022, à 20h00, en l'église Saints-Pierre-et-Paul, un concert interprété par la formation musicale « La Reverdie », dans le cadre du Festival Voix et Route Romane 2022.

La création et la réalisation de cette manifestation reviennent à l'association Arts et Lumières en Alsace.

Sa représentation doit faire l'objet d'un contrat avec la Ville, qui fixe les contributions respectives. La participation de cette dernière au concert s'élève à 1 500,00 € T.T.C.

VU la demande émanant de l'association Arts et Lumières en Alsace de Rosheim ;

VU la convention de partenariat culturel ci-joint ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ALLOUER une subvention à hauteur de 1 500,00 € T.T.C., comme participation de la Ville à l'organisation d'un concert interprété par la formation musicale « La Reverdie », autour du Festival Voix et Route Romane 2022, le 9 septembre 2022, à 20h00, en l'église Saints-Pierre-et-Paul ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel au nom de la Ville de Rosheim avec l'association Arts et Lumières en Alsace.

Les crédits sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2022 du budget de la Ville.

N° 052/2022 : MEDIATHEQUE JOSSELMANN DE ROSHEIM : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES JEUX REFORMES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la médiathèque ne permettant plus une utilisation normale et dont le contenu est devenu obsolète, sont réformés. En séance du 11 avril 2011 des tarifs de vente des ouvrages réformés avaient été fixés comme suit :

- livre, BD, CD : 1 €
- grand livre : 2 €
- 2 livres de poche : 1 €
- 2 revues : 1 €
- 2 livres fins : 1 €

Depuis quelques années, il est également possible d'emprunter des jeux. Il est à présent nécessaire de fixer des tarifs pour la vente des jeux réformés. La proposition est de 5 € pour des grands jeux (jeux plateaux...) et 2 € pour des petits jeux (jeux de cartes...).

VU la délibération n° 046/2011 du 11 avril 2011 relative aux tarifs des abonnements et des autres services applicables aux prêts de la médiathèque Joselmann de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER à 2 € le tarif de vente des petits jeux réformés et à 5 € le tarif de vente des grands jeux réformés ;

DE L'AUTORISER à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 053/2022 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2022

Monsieur le Maire propose la création de 6 emplois saisonniers afin de pallier la surcharge de travail pendant la saison estivale 2022.

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER six emplois saisonniers pour la période estivale 2022 ;

DE FIXER la rémunération des agents saisonniers au grade d'adjoint technique (catégorie C échelon 1), soit Indice Brut 382 – Indice majoré 352.

N° 054/2022 : RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR L'EXERCICE 2021

En application des dispositions de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2021. Le pourcentage légal de bénéficiaires de cette obligation d'emploi est de 6 % de l'effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2021, soit 2 personnes à Rosheim. Au 31 décembre 2021, la Ville embauchait 6 personnes, soit 12,24 % de l'effectif total.

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2021.

COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'acquisition de la seconde licence IV qui pourrait éventuellement être louée à l'ancienne pizzériade. La première est actuellement louée au Schnackeloch.
- Il fait part à l'Assemblée de l'obtention du label Ville à Vélos avec 3 vélos (sur 4 maximum). « Nous faisons partie des 11 communes l'ayant décroché. Le label avec 3 vélos est rare pour des communes de notre strate. Pour cette obtention, un dossier a été envoyé au Tour de France Hommes et Femmes. Je remercie d'ailleurs Madame Lisa DE CARVALHO pour le bon travail effectué. L'obtention est liée à la Voie Verte bien entendu mais également aux pistes cyclables, aux vélos électriques pour les policiers et au skate park.
- Monsieur le Maire présente les animations à venir : la course de relais pour la culture et la langue régionale d'Alsace le week-end prochain. La course passera à Rosheim cette année. En 2023, Rosheim sera ville étape. Il donne rendez-vous aux élus ce dimanche à Boersch à 13h à l'ancienne gare, en présence du Député et de Madame la Maire de Boersch. Il rappelle le concert des Promus les 4 et 5 juin, la fête de la musique le 21 juin de 18h à minuit. Un flyer est distribué en vue de soutenir Madame Lucie MOREAU, en service civique à l'animation jeunes, ayant monté une belle représentation théâtrale. Elle se déroulera le 8 juin.
- Monsieur Franck MODRY demande un bilan sur le Tour de France Femmes du 29 juillet.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan complet sera réalisé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il explique toutefois : « l'ASO met tout en place, nous n'avons pas besoin de bénévoles. Les services techniques s'occuperont du barriérage et de la préparation du gymnase intercommunal avec notamment un grand point presse composé de 120 postes. Le parking de la caravane du Tour n'est pas encore défini. Les goodies pourront être lancés à certains endroits encore inconnus. Deux subventions seront versées à la Ville : 18 000 € de la part de la Région Grand Est et 13 000 € de la CEA. Des travaux de voirie seront réalisés au début des vacances scolaires. Le carrefour du collège sera par la suite réaménagé. Une manifestation a été imaginée et montée par Monsieur Quentin JOERGER, agent du patrimoine. Il s'agit, un mois avant le 29 juillet, de parcourir l'étape reliant Saint-Dié-des-Vosges à Rosheim. Deux personnes de la CEA, deux de la Région et deux personnes des Villes de Saint-Dié-des-Vosges et de Rosheim devraient y participer. La boucle des vingt derniers kilomètres est ouverte à tous. Le 28 juillet, une association de cyclistes composée de 12 à 15 femmes fera également la boucle. La Ville les accueillera. Deux équipes de coureuses effectuant la reconnaissance du trajet ont déjà été accueillies. La dernière réunion de travail avec l'ASO aura lieu le 9 juin prochain.

- Madame Isabelle ROUVRAY ainsi que les membres de la commission de l'éducation et de la jeunesse lancent un appel à bénévoles en vue d'aides aux devoirs pour les élèves. Les candidatures sont à adresser à l'école ou à la mairie. Un encart sera mis dans le prochain Rosheim Flash.
- Madame Marie-Odile MEYER s'interroge sur le calvaire de l'avenue de la Gare déposé par un artisan. Ce dernier devrait bientôt avoir terminé sa restauration.
- Monsieur Francis BACHELET fait part de la fête pour les 50 ans de l'école de musique les 18 et 19 juin. Elle se déroulera à Bischoffsheim avec la participation des Promus et de l'orchestre Harmonie de Griesheim. L'Assemblée est cordialement invitée.
- Monsieur Franck MODRY lance un appel à bénévoles pour le championnat de France du semi-marathon des sapeurs-pompier du 11 juin.
- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des anniversaires du mois de mai : Monsieur André GENIN le 5 et Madame Isabelle ROUVRAY le 15. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers de la date de la prochaine séance du Conseil Municipal, soit le 4 juillet. Il invite enfin l'Assemblée au verre de l'amitié pour fêter la tenue du premier conseil municipal dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.